

XIII

RESOLUTIONS ADOPTED ON THE REPORTS OF THE FOURTH COMMITTEE

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA QUATRIÈME COMMISSION

218 (III). Transmission of information under Article 73e of the Charter

The General Assembly,

Considering that, in the light of experience, resolution 66 (I) adopted by the General Assembly on 14 December 1946¹ and resolutions 142 (II) and 143 (II) adopted by the General Assembly on 3 November 1947² require adaptation and amplification,

1. *Invites* the Members transmitting information under Article 73 e of the Charter to send to the Secretary-General the most recent information which is at their disposal, as early as possible and at the latest within a maximum period of six months following the expiration of the administrative year in the Non-Self-Governing Territories concerned;

2. *Recommends* that the Members, in transmitting information on the basis of the Standard Form, should notify such changes in statistics and such other appreciable changes, including the progress achieved in accordance with development programmes, as have occurred in the previous year and as affect the matters covered by Article 73 e of the Charter, bearing in mind that information already furnished on a previous occasion need not be repeated but that reference may be made to the appropriate sources;

3. *Invites* the Secretary-General to extend the use of supplemental information in future years and considers that, in order to provide a means of assessing the information transmitted under Article 73e, the Secretary-General should be authorized to include in his summaries and analyses all relevant and comparable official statistical information, within the categories referred to in Article 73 e of the Charter, which has been communicated to the United Nations or to the specialized agencies;

4. *Invites* the Secretary-General to prepare for the General Assembly, and for any special committee which the General Assembly may appoint :

(a) Full summaries and analyses of the infor-

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, page 124.

² See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Resolutions, pages 48 and 55.

218 (III). Transmission des renseignements en application de l'Article 73e de la Charte

L'Assemblée générale,

Considérant que l'expérience prouve la nécessité d'adapter et de développer la résolution 66(I) du 14 décembre 1946¹ et les résolutions 142 (II) et 143 (II) du 3 novembre 1947², telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale,

1. *Invite* les Membres qui transmettent des renseignements en vertu de l'Article 73e de la Charte, à envoyer au Secrétaire général les renseignements les plus récents dont ils disposent aussitôt que possible et, au plus tard, dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans les territoires non autonomes en cause;

2. *Recommande* que les Membres, lorsqu'ils transmettent des renseignements sur la base du Schéma, fassent connaître les modifications intervenues dans les données statistiques et tous autres changements notables, y compris les progrès réalisés dans l'exécution des programmes de développement; ces modifications se réfèrent à l'année précédente, et concernent les problèmes visés à l'Article 73e de la Charte; il n'est pas nécessaire de répéter les renseignements fournis antérieurement, il suffira de faire référence aux sources appropriées;

3. *Invite* le Secrétaire général à faire plus largement usage à l'avenir de la documentation supplémentaire et, pour lui permettre d'apprécier les renseignements transmis en vertu de l'Article 73e, considère que le Secrétaire général doit être habilité à insérer, dans ses résumés et analyses, tous renseignements statistiques officiels ayant un caractère de pertinence, dont le caractère permettrait d'établir des comparaisons, lorsque les statistiques communiquées aux Nations Unies ou aux institutions spécialisées s'appliquent aux questions visées à l'Article 73e de la Charte;

4. *Invite* le Secrétaire général à préparer à l'intention de l'Assemblée générale, et de tout comité spécial que l'Assemblée générale pourrait nommer :

a) Des résumés et analyses complets des ren-

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, page 124.

² Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Résolutions, pages 48 et 55.

mation transmitted during 1949 and thereafter at three-year intervals, showing the progress made over the three-year period in respect of economic, social and educational conditions;

(b) In the intervening years annual supplements, showing such changes in statistics and such other appreciable changes, including information on the progress achieved in accordance with developments programme, as have occurred in the previous year, together with relevant statistics for the previous two years, as well as analyses of different aspects of economic, social and educational conditions to which attention may have been drawn in previous years;

(c) Annual summaries of any material which the Members may have voluntarily transmitted under the optional category of the Standard Form;

5. *Invites* the Secretary-General to distribute the documents referred to above as far as practicable in accordance with the attached schedule;

6. *Decides* that the Standard Form for the guidance of Members in the preparation of information should be retained for the coming year, but that the Secretary-General,

(a) In communicating this Form to the Members concerned, should inform them of the comments made in the Special Committee in connexion with the contents of the Form and the information received;

(b) Should endeavour as far as practicable to take account of these comments in the preparation of his summaries and analyses; and

(c) Should invite the Members concerned which have not hitherto provided the general information forming the optional category of the Standard Form nevertheless to supply such information in relation to the geography, history, people of, and human rights in the Territories concerned.

Schedule

Information received before 1 June : summaries to be communicated by the Secretary-General before 15 July.

Information received in the month of June : summaries to be communicated before 31 July.

Analyses to be communicated by 31 July if practicable, and in any event not later than 15 August.

*Hundred and fifty-fifth plenary meeting,
3 November 1948.*

seignements transmis au cours de l'année 1949; par la suite, ces résumés et analyses, établis tous les trois ans, montreront les progrès accomplis au cours de la période triennale dans les domaines économique, social et de l'instruction;

b) Entre temps, des documents annuels complémentaires qui montreront les modifications dans les données statistiques et les autres changements notables, y compris les progrès réalisés dans l'exécution des programmes de développement, intervenus au cours de l'année précédente; ces documents présenteront en même temps les statistiques applicables aux deux dernières années et des analyses des aspects divers de la situation économique, sociale et de l'instruction, sur lesquels l'attention aurait été attirée au cours des années précédentes;

c) Des résumés annuels de toute documentation que les Membres auraient volontairement transmise sur la partie facultative du Schéma;

5. *Invite* le Secrétaire général à distribuer les documents auxquels se réfèrent les précédents paragraphes, en respectant dans toute la mesure du possible les dates prévues au plan annexé;

6. *Décide* que le Schéma destiné à servir de guide aux États Membres pour la préparation des renseignements à transmettre doit être conservé pour l'année prochaine; toutefois, le Secrétaire général :

a) En communiquant ce Schéma aux Membres intéressés, les informera des commentaires faits au cours des débats du Comité spécial au sujet du contenu du Schéma et des renseignements recus;

b) S'efforcera de tenir compte, dans toute la mesure du possible, de ces commentaires dans la préparation des résumés et des analyses; et

c) Invitera les Membres intéressés qui n'ont pas fourni jusqu'ici les renseignements généraux prévus à la partie facultative du Schéma, à transmettre cependant les renseignements relatifs à la géographie, à l'histoire, aux habitants et aux droits de l'homme pour les territoires en cause.

Plan pour la transmission des renseignements

Renseignements reçus avant le 1^{er} juin : résumés à communiquer par le Secrétaire général avant le 15 juillet.

Renseignements reçus au cours du mois de juin : résumés à communiquer avant le 31 juillet.

Analyses à communiquer le 31 juillet si possible, et, en tout cas, au plus tard le 15 août.

*Cent-cinquante-cinquième séance plénière,
le 3 novembre 1948.*